

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune du MONT-SAINT-MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2022

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Le Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Henri Voisin, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BONO Jacques,	GUIGHARD Hervé, excusé pouvoir à Nelly ROUX	ROUX Nelly
GALTON Yan	NOLLEAU Philippe	
GIRON Rémi, Absent	RIDEL François	

Secrétaire de séance : *Élue conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M François RIDEL

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

Quorum : 4

Convocation : 10/11/2022

Affichage : 10/11/2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ◆ **Décision prise par le Maire au titre de sa délégation du conseil municipal**
- ◆ **Finance** :
 - Adoption du budget supplémentaire
- ◆ **Ressources humaines** :
 - *Réorganisation des services et des cycles de travail*
 - *Mise à disposition d'un agent auprès de l'établissement public du Mont-Saint-Michel*
- ◆ **Patrimoine** :
 - Projet de réhabilitation des sanitaires publics et développement de nouveaux services
 - Projet de restauration de la chapelle Saint Aubert

◆ **Intercommunalité:**

- Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie :
Approbation du rapport de la CLECT
- SDEAU50 : Adoption du rapport de l'eau 2021

◆ **Questions diverses**

45/2022 - Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal que la décision suivante a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

- 24/10/2022 : Dépôt d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen contre l'arrêté inter-préfectoral de navigation aux abords du Mont-Saint-Michel, suite à l'absence de réponse à la demande de recours gracieux pour la modification de l'article 5 du dit arrêté.

46/2022 – Finance : Adoption du budget supplémentaire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2022 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2022 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Suite à l'intégration des résultats de l'exercice 2021, la proposition d'inscription de dépenses de et de recettes conduit à une augmentation des recettes de fonctionnement et une augmentation des dépenses de fonctionnement de 39 650.03€.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°13-2022 du 24 février 2022 d'adoption du budget primitif 2022,
Vu la délibération n°25-2022 du 27 juin 2022 d'approbation du compte administratif 2021
Vu la délibération du 30 juin 2021 d'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2022,
Considérant la nécessité de reprendre les résultats de clôture 2021 du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du budget communal, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
615221 / 011 – Entretien et réparation de bâtiments	+39 650.03€	002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 39 650.03€
Total	+ 39 650.03€	Total	+ 39 650.03€

DE TRANSMETTRE la présente décision au Centre des Finances Publiques

47-2022 – Ressources humaines : Réorganisation des services et des cycles de travail

L'équipe municipale, à travers sa vision politique, souhaite poursuivre le développement d'un service public qualitatif axé sur une relation directe et quotidienne avec les administrés et les visiteurs.

En outre, l'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux exigences des services rendus à la population et aux visiteurs ainsi qu'au développement du territoire.

Ce système organisationnel doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se matérialise par un organigramme. Cet outil est indispensable à la déclinaison du projet politique de l'équipe municipale.

En ce sens, une réflexion sur la modernisation de l'organigramme en vigueur a été menée afin de répondre plus efficacement :

- Aux politiques publiques mises en œuvre sur le territoire
- A l'organisation administrative actuelle en place
- Aux enjeux managériaux actuels et à venir

De plus, une démarche a été lancée avec pour ambition de réintroduire de la polyvalence, de développer la solidarité et la collaboration au sein des services, d'adapter le cycle de travail à la saisonnalité du territoire, tout en donnant du sens aux actions. Ainsi, M le Maire a présenté le projet de nouvel organigramme ainsi que cette démarche lors de réunions auxquelles a été convié l'ensemble des agents de la collectivité.

Afin d'assurer une mise en application efficace de ce projet, une nouvelle organisation qui se traduit par un nouvel organigramme et l'adaptation et l'homogénéisation des cycles de travail, des services opérationnels s'avère nécessaire. Le comité technique du centre de gestion a rendu son avis sur ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 33,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme afin de l'adapter aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer un environnement de travail serein, organisé, équitable et bienveillant,

Considérant la nécessité de rechercher la performance de l'organisation dans un contexte budgétaire restreint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER la nouvelle organisation des services prévoyant l'adaptation et l'homogénéisation des cycles de travail entre les agents du service au territoire en fonction de la saisonnalité.

D'ADOPTER le nouvel organigramme fusionnant le service technique et le service des sanitaires publics,

D'INDIQUER que le nom de ce service fusionné devient SERVICE AU TERRITOIRE

DE DONNER pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

48/2022 – Ressources humaines : Mise à disposition d'un agent auprès de l'établissement public

M Bono informe qu'un agent du service de police municipale devrait être mis à disposition de l'Établissement Public du Mont-Saint-Michel au début de l'année 2023 pour assurer les missions de supervision de la sécurité.

Certains élus s'interrogent sur la mise à disposition. M le Maire indique que cet outil permet à un agent d'exercer auprès d'un autre employeur en étant maintenue dans les effectifs de sa collectivité d'origine. La mise à disposition est temporaire puisqu'elle ne peut excéder six ans.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'un autre établissement public par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, la nature des activités, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges qui seraient mentionnées dans la-dite convention, dans les conditions qui y seraient prévues. La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens dans le domaine de la sécurité de l'établissement public ne permet pas la prise en charge des tâches afférentes,

Considérant l'opportunité de s'appuyer sur l'expérience et l'expertise en la matière d'un agent municipal,

Le conseil municipal décide à 5 voix pour et une abstention

DE DONNER pouvoir au Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'Établissement Public du Mont-Saint-Michel et toutes les pièces nécessaires à cette mise à disposition pour un brigadier-chef principal de police municipale

49/2022 – Patrimoine communal : Réhabilitation des sanitaires publics et développement de nouveaux services

M le Maire informe le conseil municipal que les sanitaires doivent faire l'objet d'une modernisation, notamment par son automatisation afin d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers et fluidifier les flux de fréquentations tout en optimisant les coûts de fonctionnement.

En outre, de nouveaux services aux usagers pourraient être développés, tels que :

- Conciergerie
- Dépôt courriers
- Corbeilles compactrices
- Fontaine à eau
- DAB de produits de premières nécessités
- Borne de dons

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le lancement du projet de réhabilitation des sanitaires publics et du développement de nouveaux services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE LANCER le projet de réhabilitation des sanitaires publics et de développement de nouveaux services.

50/2022 – Patrimoine : Projet de restauration de la chapelle Saint Aubert

M Bono informe le conseil municipal a un devoir d'entretien de son patrimoine. La chapelle Saint Aubert nécessite une restauration d'envergure, dans sa structure bâtie, ses objets et son mobilier.

Le conseil est invité à se prononcer sur le lancement du projet de restauration de la Chapelle Saint Aubert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE LANCER le projet de réhabilitation de la chapelle Saint Aubert, de ses objets et de son mobilier

51/2022 – Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT, ci-annexé

52/2022 – Intercommunalité : SDEAU50 - Approbation du rapport de l'eau 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-3, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport, rédigé par le SDEAU50, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles D.2224-3
Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau 2020 transmis par le SDEAU50,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat Départemental D'Eau de la Manche,

DE PRÉCISER que ce rapport sera annexé à la présente décision.

Questions diverses

Parcours visiteur : L'établissement public organise une réunion relative au « parcours visiteur » M Bono souhaite la participation de membres du conseil municipal. M Ridel et M Nolletau participeront à ces réunions.

Vœux de la municipalité : Les vœux se dérouleront pour la première fois pour l'équipe municipale de ce mandat. Cette cérémonie se déroulera Salle Henri Voisin le vendredi 13 janvier à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h25.

La présente séance contient 8 délibérations numérotées de 45/2022 à 52/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance, M François RIDEL

Jacques BONO	
Yan GALTON	
François RIDEL	
Nelly ROUX	
Philippe NOLLEAU	
Hervé GUICHARD	Absent
Rémi GIRON	Absent